

I. — ENTREPRISE BUFFET ET HERBELIN (1926) Porto-Novo (Dahomey)

René Marius BUFFET, fondateur

Né le 22 novembre 1885 à Aÿ (Marne).
Peintre décorateur.
Établi en 1914 à Conakry.
Administrateur de la Banque de l'Union du crédit (1926)
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_union_du_credit.pdf
et de la Compagnie d'assurances Le Recours (1928).
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Le_Recours_Assurances.pdf
Marié à Paris XIV^e, le 12 décembre 1946, avec Eugénie Juliette Bonnardot.
Décédé à Paris XVI^e, le 12 août 1967.

Ludovic HERBELIN, fondateur

Né à Paris XI^e, le 31 déc. 1897.
Fils de Ludovic Arsène Herbelin et de Marie Léontine Rambach.
Comptable.
Incorporé au 35^e R.A. (5 juillet 1916).
Compagnie galicienne à Libiaz (Pologne)(3 janvier 1921).
Administrateur de l'Entreprise Buffet et Herbelin et de sa suite, les Grands Travaux africains (1926-1929),
et de la Banque de l'union du crédit (1926).
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Banque_union_du_credit.pdf
Entrepreneur à son compte à Porto-Novo (Dahomey).
Président de la chambre de commerce de Cotonou.

Émanation de la Compagnie d'assurances Le Recours,
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Le_Recours_Assurances.pdf

représentée au conseil par
MM. Maurice Carlier,
Gaston Chevalier,
François Colaneri
Roger Desmoineaux,
Paul Guillard
Charles Houssaye
Pierre de Montluc
et René Roux

Sociétés nouvelles
(*Cahiers coloniaux de Marseille*, 4 août 1926)

Entreprise Buffet et Herbelin — Siège social : Porto-Novo (Dahomey). Capital : 1.400.000 francs divisé en 2.800 actions de 500 francs chacune. Objet : exécutions de tous travaux publics et particuliers en Afrique Occidentale et en Afrique Equatoriale française et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières. Administrateurs : MM. Maurice Carlier, René Buffet, Jean Aubert ¹, Ludovic Herbelin, Charles Housaye, François Colaneri, Paul Guillard, Pierre de Montluc, Roger Desmoineaux, Gaston Chevalier.

II. — CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS (Ancienne entreprise Buffet et Herbelin)(1928-1951) Conakry (Guinée)

¹ Jean Aubert : exportateur à Porto-Novo (Dahomey).



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
Entreprise Buffet & Herbelin

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
ex-Entreprise Buffet & Herbelin

Capital social 10.000.000

Décisions des assemblées générales des 30 juin et 28 juillet 1928

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000 FRANCS
divisé en 2.800 actions de 500 francs chacune
Les actes constitutifs ont été déposés chez M^e Charrier, notaire à Melun (S.-et-M.)
Siège social à PORTO-NOVO (Dahomey)
ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Porto-Novo, le 5 avril 1927
Un administrateur (à gauche), Guillard
Un administrateur à droite), ???
Desmoineux et Brisset - Paris

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 septembre 1928)

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS (Ex-Buffer et Herbelin). — Les actions de cette Société se négocient sur le marché hors cote à Paris. Les demandes particulièrement nombreuses ne purent être servies que dans une infime proportion, au prix de 850 fr. Ce titre, introduit à la Bourse de Lyon jeudi 13 courant avec demandes réduites de 9 %, reste sur cette place demandé.

Les Grands Travaux africains (Ancienne entreprise Buffet et Herbelin)
(*La Journée industrielle*, 23 décembre 1928)

Les comptes de l'exercice 1927-1928, clos le 30 juin dernier, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 29 décembre, font apparaître un bénéfice distribuable de 414.090 fr. 35, qui permettra de proposer la distribution d'un dividende de 10 % net sur le capital versé.

Les Grands Travaux africains (Ancienne entreprise Buffet et Herbelin)
(*La Journée industrielle*, 30 décembre 1928)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier font apparaître un bénéfice distribuable de 414.090 fr. 35. Dividende : 10 % net sur le capital versé.

Entreprise BUFFET & HERBELIN
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1928.
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 mars 1929)

L'an mil neuf cent vingt-huit, le vingt-huit juillet, à onze heures, les actionnaires de la Société anonyme Entreprise Buffet & Herbelin, au capital de dix millions de francs, divisé en vingt mille (20.000) actions de cinq cents (500) francs chacune, dont huit mille cinq cent quarante et une (8.541) complètement libérées, trois mille quatre cent cinquante-neuf (3.459) libérées de moitié et huit mille (8.000) libérées de un quart, dont le siège social est à Porto-Novo (Dahomey), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, 26, rue Chaptal, à Paris, suivant avis paru dans le journal *Le Droit* du 3-4 juillet 1928, enregistré à Paris, le 5 juillet 1928, folio 187112, reçu vingt-deux francs cinquante centimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 34 des statuts.

Monsieur Paul GUILLARD, président du conseil d'administration, prend la présidence de l'assemblée.

Messieurs PESQUET et BOURNAY, les deux plus forts actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs ;

Monsieur GONON est désigné comme secrétaire.

Monsieur le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée générale le numéro enregistré du journal *Le Droit* du 3-4 juillet 1928, convoquant les actionnaires en assemblée générale extraordinaire.

La feuille de présence signée des actionnaires présents et certifiée véritable par les membres du bureau, constate que trente-trois (33) actionnaires, possédant ensemble seize mille deux cent trente-quatre (16.234) actions, sont présents ou représentés. L'assemblée réunissant ainsi plus des trois quarts du capital social peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

.....

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les résolutions qui seront prises ci-après et notamment :

1° L'augmentation du capital social ;

2° La modification du titre de la société et de l'article 2 des statuts, sont soumises à la condition suspensive de la vérification par le conseil d'administration qu'aucune société coloniale ne porte la dénomination de : Les Grands Travaux africains ; en conséquence, les résolutions qui seront prises sur ces diverses propositions ne deviendront définitives que par la constatation par le conseil d'administration de la non existence d'une société portant la dénomination énoncée ci-dessus, et à partir de cette date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

.....

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide que la Société portera dorénavant la dénomination suivante : Les Grands Travaux africains (ex-Entreprise Buffet & Herbelin) et que l'article 2 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à onze heures quarante-cinq.

De ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE BUREAU :

Le président,
GUILLARD.

Le secrétaire,
GONON.

Les scrutateurs,
PESQUET, BOURNAY.

Entreprise BUFFET & HERBELIN

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 août 1928.

La séance est ouverte à quatorze heures, sous la présidence de M. Paul GUILLARD.

Sont présents :
MM. Maurice CARLIER.
Gaston CHEVALIER.
André MEYNOT.
Pierre DE MONTLUC.
H. LEFEUVRE-MÉAULLE ².
Gabriel HOUDART ³.
Charles HOUSSAYE.

Sont représentés :
MM. Jean AUBERT.
Ludovic HERBELIN.
Louis CH. VERNIN ⁴.
MM. René BUFFET.
Jean LAFFITE.

ORDRE DU JOUR

1°. — Changement de la dénomination de la société. — M. DE MONTLUC fait connaître au conseil d'administration que depuis l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1928, il s'est livré à une enquête approfondie pour vérifier qu'aucune société coloniale ne portait la dénomination de : « Les Grands Travaux africains ». Il résulte de l'enquête faite par M. DE MONTLUC, tant aux greffes des tribunaux de commerce, au registre du commerce, à l'annuaire général des sociétés anonymes et au ministère des Colonies, qu'effectivement, aucune autre société coloniale ne porte la dénomination de : « Les Grands Travaux africains ». En conséquence, le conseil, prenant acte de ce fait, déclare que la clause suspensive ayant fait l'objet de la première résolution adoptée au cours de l'assemblée générale du 28 juillet 1928, est résolue à la date de ce jour, rendant définitive toutes les résolutions prises au cours de ladite assemblée générale.

Les délais légaux pour le dépôt au greffe et publicité comptent à partir de ce jour.

Le conseil décide que le nécessaire sera fait le plus tôt possible pour les formalités à remplir.

.....
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

Signé :
MM. Pierre GUILLARD.
Gaston CHEVALIER.
André MEYNOT.
Maurice CARLIER.
Gabriel HOUDART.
Charles HOUSSAYE.
Pierre DE MONTLUC.
H. LEFEUVRE-MÉAULLE.

² Hyacinthe Lefevre-Méaulle (1863-1958) : diplomate, ancien attaché commercial en Orient, administrateur de la Société minière et industrielle de Plakalnitza (1924) et de la Compagnie centrale des étains (1928).

³ Gabriel Houdart (Melun, 14 juillet 1879-Melun, 12 juin 1956) : fils de Jean Émile Houdart, greffier en chef du tribunal civil de 1^{re} instance de Melun, et de Fanny Élisabeth Thibault. Avoué à Melun. Liquidateur de l'Union immobilière africaine. Conseiller municipal (1919), puis maire (1924-1944) et conseiller général (1932-1940) de Melun. Officier de la Légion d'honneur du 15 avril 1954.

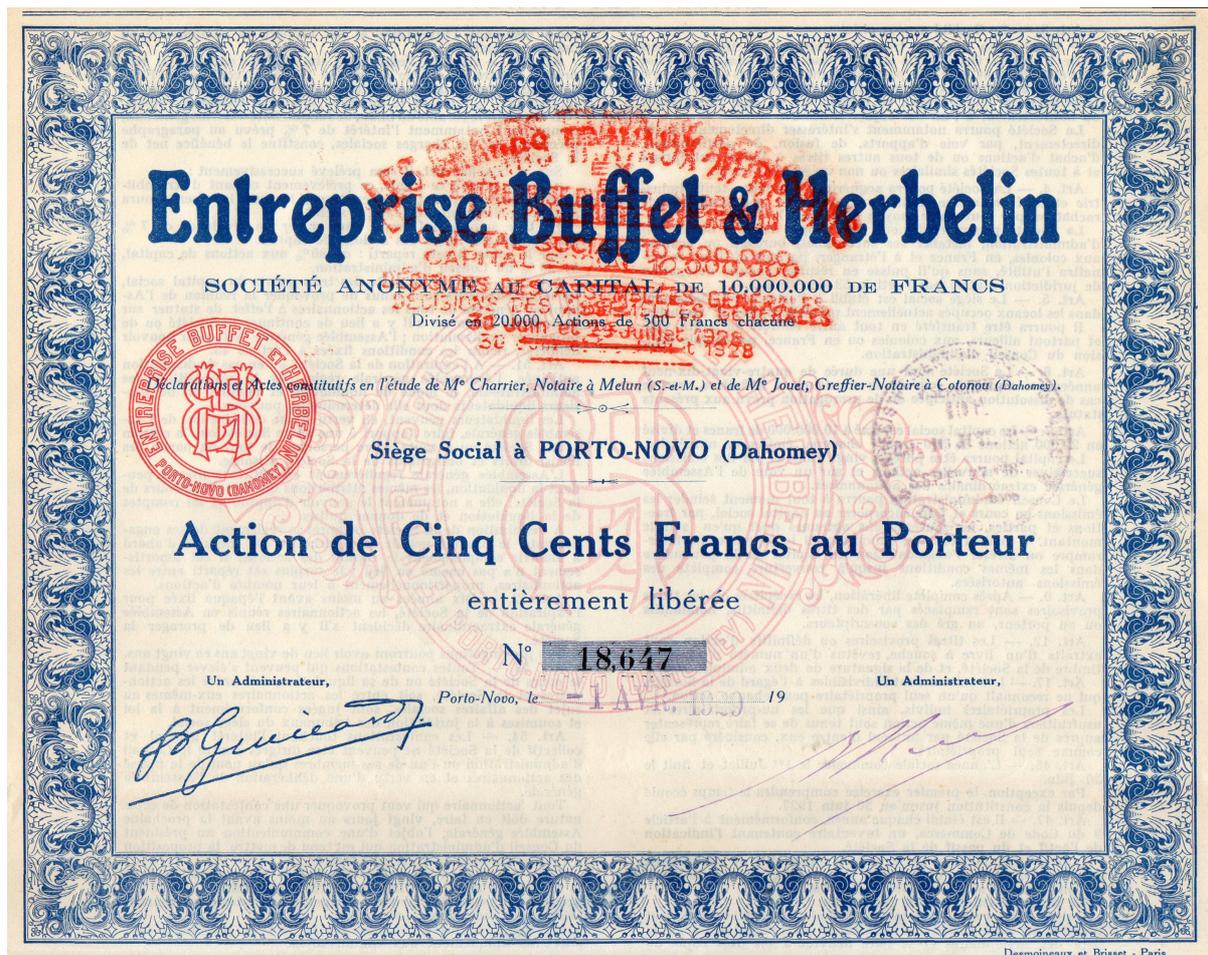
⁴ Louis-Charles Vernin : né le 3 octobre 1871 à Guérigny (Nièvre). Fondateur des Laboratoires galéniques Vernin, à Melun. Conseiller du commerce extérieur comme importateur de café (*JORF*, 12 mars 1938).

Un extrait légalisé de ces délibérations a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de tribunal de commerce et Justice de paix, le 20 février 1929.

SERVICE DES DOMAINES
Avis de demandes de concessions provisoires agricoles
(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} et 15 avril 1929)

M. Buffet (René), directeur général de la « Société les Grands Travaux africains » (ex-Société « Entreprise Buffet et Herbelin », société anonyme au capital de 10 millions, dont le siège social est à Porto-Novo), demeurant et domicilié à Baro, de nationalité française, sollicite à titre provisoire une concession agricole, située sur le territoire du cercle de KANKAN, à proximité du km. 607 de la voie ferrée et de la station de Baro, pour créer des cultures vivrières et des pépinières d'arbres de diverses essences exotiques.

Ce terrain d'une contenance de 78 hectares 80 ares, est attenant au nord, à l'emprise de la voie ferrée ; à l'ouest, à des terrains domaniaux, à l'est et au sud, à des terrains vagues.



Desmoineaux et Brisset - Paris

Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
Entreprise Buffet & Herbelin

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
ex-Entreprise Buffet & Herbelin
Capital social 10.000.000
Décisions des assemblées générales des 30 juin et 28 juillet 1928

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 FRANCS
divisé en 20.000 actions de 500 francs chacune
Les actes constitutifs ont été déposés chez M^e Charrier, notaire à Melun (S.-et-M.) et
de M^e Jouet, notaire à Cotonou
Siège social à PORTO-NOVO (Dahomey)
ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Porto-Novo, le 1^{er} avril 1929
Un administrateur (à gauche), Guillard
Un administrateur à droite, ???
Desmoineaux et Brisset - Paris

ÉMISSIONS, INTRODUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS⁵

(*L'Information financière, économique et politique*, 27 avril 1929)

On a introduit aujourd'hui, 26 avril, sur le marché en banque, les actions Grands Travaux africains.

Cette société a été créée le 12 mars 1926 pour prendre la suite de l'entreprise Buffet et Herbelin qui avait été fondée en 1911 à Konakry. Son capital, fixé à 1.400.000 fr. à l'origine, a été porté à 6 millions, en juin 1927 et à 10 millions, en juin 1928, en 20.000 actions de 500 fr. toutes de numéraire ; l'admission à la cote se rapporte aux actions n° 1 à 12.000. Il n'a pas été créé de parts. Jusqu'à l'expiration du dixième exercice, les actions ont droit, à titre de charge sociale et par frais généraux, à un intérêt de 7 % ; il leur revient encore ensuite 7 % sur les bénéfices avant toute participation du conseil.

La Compagnie, qui a son siège à Porto-Novo, au Dahomey, a pour objet tous travaux publics et particuliers, notamment en Afrique Occidentale et en Afrique Equatoriale française. Elle dispose d'un réseau d'installations et de succursales, le long de la côte et à l'intérieur des terres, en Guinée Française et au Dahomey où elle occupe une place prépondérante. Elle possède à Konakry la plus puissante scierie de la côte occidentale d'Afrique, de vastes chantiers ont été établis à Kankan, terminus du chemin de fer de Guinée et une autre scierie à Baro. L'activité de la Société a été étendue au Togo et son extension au Cameroun et à l'Afrique Equatoriale est envisagée.

Parmi les travaux exécutés, on peut citer la cathédrale et le pensionnat des sœurs à Porto-Novo, le pont du Zou, des gares et des bâtiments divers pour particuliers, les bâtiments de T. S. F. et du câble à Cotonou, les travaux du port et le grand frigorifique à Konakry.

Un dividende de 35 fr. net, après d'importants amortissements, a été réparti pour le premier exercice clos le 30 juin 1927. Pour l'exercice 1927-28, il a été distribué 10 %, soit 50 fr. net. Cette répartition, applicable aux actions 1 à 12.000, qui étaient en partie incomplètement libérées, n'a absorbé que 374.212 fr. sur un bénéfice de 3.269.944 fr., provenant pour un tiers de travaux et pour deux tiers de plus-values et de bénéfices sur opérations financières et immobilières. Le reste est allé aux amortissements et réserves qui atteignent ainsi au total 4.373.272 pour 5.384.517 fr. d'immobilisations. En face de 947.524 fr. de créiteurs, y compris le dividende aux actions, le bilan au 30 juin 1928 accusait un actif réalisable et disponible de 9.976.157 fr. dont 1.651.605 fr. de fonds en caisse et banque et 4.821.123 fr. restant à verser sur le capital de 10 millions. La société est donc au large pour poursuivre ses développements que vont favoriser les travaux projetés dans nos possessions africaines, au moyen du grand emprunt colonial en préparation.

NOTES SUR LES VALEURS

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS

(*L'Information financière, économique et politique*, 11 juin 1929)

⁵ Communiqués ou résumé de documents officiels au sujet desquels le journal décline toute responsabilité.

Cette société a présenté à l'Exposition de Kankan, qui a attiré de nombreux commerçants et traitants, venus des diverses régions de l'Afrique Occidentale, des meubles en bois coloniaux qui ont provoqué l'attention des visiteurs C'est là une nouvelle branche complémentaire de l'exploitation forestière, qui vient d'être créée, en Guinée, et qui paraît appelée à prendre de grands développements, — en permettant d'alimenter en bois coloniaux les centres de Conakry et de Bamako, qui pourront ainsi renoncer aux importations coûteuses de bois étrangers. Une importante scierie est installée à Baro, près de Kankan, à cet effet.

En même temps que la Compagnie présente sous ce rapport d'intéressantes perspectives, elle va bénéficier, en tant qu'entrepreneur de travaux publics, du grand emprunt dont le projet vient d'être soumis aux Chambres, en vue de donner une grande impulsion aux travaux d'outillage de nos colonies. Sur cette opération, 1.365 millions sont prévus, on le sait, pour l'Afrique Occidentale Française.

Rappelons que la Société des Grands Travaux africains, créée en mars 1926, a distribué des dividendes nets de 35 fr, pour 1926-1927 et de 50 fr. pour 1927-1928, Avec un capital de 10 millions, sur lequel 4 millions 821.125 fr. restaient à verser, elle a réalisé, pour l'exercice clos le 30 juin 1928, un bénéfice de 1.391.468 fr. sur travaux et de 2.699.123 fr, sur opérations financières et immobilières. Sur ces profits, il a été affecté 1.643.938 fr. aux amortissements et 1.218.272 fr. aux réserves, dont le montant a été ainsi porté à 2.843.272 fr. Les résultats ont donc permis de renforcer notablement la situation de la société et de distribuer en même temps 10 % au capital versé. Les résultats actuellement connus font prévoir pour l'exercice 1928-1929, un dividende au moins égal au précédent.

Domaines et Enregistrement
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 septembre 1929)

Par décision du lieutenant-gouverneur p. i. du :

30 août 1929. — M. Mazières, agent de la Société des Grands Travaux africains à Baro, est désigné comme membre *ad hoc* de la commission des concessions de Kankan, en vue de statuer sur la mise en valeur d'une concession provisoire accordée à la Mission américaine et sise à Baro.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de permis d'exploitation forestière.
(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} et 15 novembre 1929)

M. René Buffet, domicilié à Conakry et agissant au nom de la Société « les Grands Travaux africains », demande un permis d'exploitation forestière sur le territoire du cercle de Kouroussa, à proximité de la station de Saréya. Le terrain demandé, d'une superficie de trois mille hectares environ, est délimité au nord, à l'ouest et à l'est, par des peuplements de sos ; au sud, par un terrain vague par la concession provisoire de monsieur Delsol, par le Bagné, et par la concession de mademoiselle Brossat.

Toutes oppositions à la présente demande seront, reçues au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 5 décembre 1929.

Conakry, le 22 octobre 1929.

Le receveur des Domaines.
URSULE.

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 novembre 1929)

Le compte de profits et pertes de l'exercice au 30 juin dernier fait état d'un bénéfice sur travaux de 2.592.366 francs. Déduction faite de 1.248.006 francs le frais généraux, 208.275 francs de dépenses sur installations nouvelles et de 130.000 francs d'amortissements, il reste un solde créditeur permettant la répartition d'un dividende de 50 fr. net par action, égal au précédent.

Les frais d'augmentation de capital, timbrages d'actions, enregistrement, etc., s'élèvent à 400.000 francs, ont été couverts par prélèvement sur les réserves, lesquelles se trouvent ramenées au bilan au 30 juin à 2.449.071 francs au lieu de 2 millions 813.271 francs au bilan précédent. Les amortissements s'élèvent à 1.690.000 francs contre 1 560.000 francs. Par ailleurs, on relève à l'actif 1.698.818 francs en caisse et banques, 2.386.167 francs de marchandises, 1.544.475 francs de portefeuille-titres, et 1.617.674 francs de comptes débiteurs en regard de 490.881 francs de passif exigible. Il reste dû par les actionnaires 1.979.873 fr. sur le capital de 10 millions de francs. Les immobilisations atteignent 6.092.985 francs.

Les Grands Travaux africains
(Ex-Entreprise Buffet et Herbelin)
(*La Journée industrielle*, 19 décembre 1929)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1928-1929 clos le 30 juin dernier, présentant un bénéfice net de 1.144.270 fr 63, auquel il y a lieu d'ajouter le report antérieur de 39.877 fr. 85, soit un solde disponible de 1.184.148 fr. 48.

Les actionnaires ont fixé le dividende à 50 francs brut pour les actions entièrement libérées au premier jour de l'exercice, payables à dater du 2 janvier prochain. Un reliquat de 1.497 fr. 99 a été reporté à nouveau.

MM. Lefeuvre-Méaulle, Vernin, Roux et Deschamps, administrateurs sortants, ont été réélus.

GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*Le Journal des débats*, 20 décembre 1929)

L'assemblée ordinaire, réunie le 18 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1928-1929, clos le 30 juin dernier, accusant un bénéfice net de 1.144.270 francs, formant, avec le report antérieur, un total disponible de 1.184.148 francs. Le dividende a été fixé à 10 % net par action libérée, soit 90 francs par titre, payable à partir du 2 janvier prochain.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de permis d'exploitation forestière.

(Journal officiel de la Guinée française, 1^{er} et 15 février 1930)

M. Manent⁶, ingénieur des arts et manufactures, domicilié à Conakry, agissant au nom de la société « Les Grands Travaux africains » (ex-entreprise Buffet et Herbelin), société anonyme au capital de 10 millions, dont le siège social est à Porto-Novo (Dahomey), sollicite un permis d'exploitation forestière de trois mille hectares, situé partie sur le cercle de Kouroussa, partie sur le cercle de Kankan.

Le permis sollicité intéresse sur le cercle de Kouroussa, une superficie de quinze cents hectares environ et est délimité :

Au nord par la village de Tilikoro sur une longueur de 3 kilomètres ;
À l'ouest, par une forêt de baliveaux, essences diverses et terrains sans valeur ;
Au sud, par la Kouya, affluent du Niandan ;
À l'est, par le Niandan, sur 5 kilomètres.

Sur le cercle de Kankan, le permis intéresse une superficie de quinze cents hectares environ et est délimité :

Au nord, par des bas-fonds sans valeur ;
À l'ouest, par le Niandan sur 5 kilomètres ;
Au sud, par un peuplement de Sandans et terrains sans valeur ;
À l'ouest, par une ligne de 5 kilomètres bordée par des terrains vagues.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines, à Conakry, jusqu'au 5 mars 1930.
Conakry, le 30 janvier 1930.

Le receveur des Domaines.
URSULE.

À travers les sociétés
L'inflation
LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(ex-entreprise Buffet et Herbelin)
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1930)

Émission, au prix de 700 francs, de 10.000 actions nouvelles de 500 fr. du nominal qui porteront le capital de 10 à 15 millions.

Les Grands Travaux africains (Ex-Entreprise Buffet et Herbelin)
(*La Journée industrielle*, 2 juillet 1930)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 30 juin, a régularisé l'augmentation du capital social, porté de 10 à 15 millions par la création de 10.000 actions nouvelles de 500 fr. de nominal, émises à 700 francs.

⁶ Charles Henri Justin Manent : né le 26 août 1898 à Barcelone (Espagne). Fils de Charles Henri Manent et d'Angèle Bernheim. Ingénieur E.C.P. Il entre en octobre 1930 dans le cadre général des travaux publics des colonies, est nommé en octobre 1945 représentant du ministère des colonies au conseil de la Régie industrielle de la cellulose coloniale à Bimbresso (Côte-d'Ivoire), puis pantoufle à la Société commerciale de l'Ouest-Africain (SCOA). Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 1^{er} juin 1947).

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
Ex-Entreprise Buffet et Herbelin.
Société anonyme au capital de 12.500.000 francs.

Transfert du siège social de Porto-Novo (Dahomey) à Conakry (Guinée Française).
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 août 1930)

1

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Entreprise Buffet et Herbelin » devenue par la suite la société anonyme « Les Grands Travaux africains », tenue le vingt-deux octobre mil neuf vingt-six, il a été décidé :

1° Que le capital social, qui était de 1.400.000 francs, serait augmenté de 6.600.000 francs et par suite porté à 8.000.000 de francs par l'émission de 13,200 actions nouvelles de 500 francs chacune qui seraient émises avec une prime de 125 francs par action,

Que le montant des actions nouvelles serait payable comme suit : un quart et la prime, soit deux cent cinquante francs au moment de la souscription et le surplus aux époques qui seraient fixées par le conseil d'administration. Que ces actions seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et participeraient à toutes distributions d'intérêts et de dividendes à partir du jour de leur incorporation définitive au capital social existant au vingt-deux octobre mil neuf cent vingt-six et ce, au même titre que les actions anciennes,

Que le conseil d'administration était autorisé à recueillir les souscriptions aux nouvelles actions, à recevoir les versements sur les actions, à faire la déclaration notariée de souscription et de versement ; enfin, à remplir toutes formalités nécessaires pour la régularisation de cette augmentation de capital, et à déléguer, en cas de besoin, les pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'un de ses membres qui, lui-même, pourrait se faire substituer,

Que la plus value-payée par chaque actionnaire servirait à couvrir tout ou partie des frais d'émission qui seraient fixés par le conseil d'administration ; que le reliquat, s'il y en avait, serait porté en amortissement des comptes à amortir ;

2° Que pendant les dix premiers exercices, il serait servi un intérêt de sept pour cent aux actionnaires sur le montant libéré de leurs titres et que lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, l'article 48 des statuts serait modifié en conséquence.

II

Il appert des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Entreprise Buffet et Herbelin » devenue par la suite la société anonyme « Les Grands Travaux africains », tenue le vingt-neuf juin mil neuf cent vingt-sept, que :

1° L'assemblée générale a ratifié la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du vingt-sept mai mil neuf cent vingt-sept, en application des prescriptions du paragraphe 3 de l'article 7 des statuts, décidant d'arrêter l'émission en cours à 4.600.000 francs, portant ainsi le capital social à six millions de francs ;

2° Toutes les résolutions ci-après :

- a) Approbation de la déclaration notariée de souscriptions ;
- b) Modifications des articles 34 et 48 des statuts ;
- c) Nomination d'administrateurs nouveaux, ont été soumises à la condition suspensive de l'acceptation par les dits administrateurs des fonctions devant leur être

conférées et qu'en conséquence les résolutions qui seraient prises sur ces diverses propositions ne deviendraient définitives que par la constatation par le conseil d'administration de l'acceptation de leurs fonctions par les nouveaux administrateurs et à partir de cette date ;

3° L'assemblée générale, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration faite par le conseil d'administration suivant acte reçu par M^e CHARRIER, notaire, le vingt-neuf juin, de la souscription de 9.200 actions de 500 francs chacune, représentant l'augmentation de capital de 4.600.000 francs autorisée par l'assemblée générale du vingt-deux octobre mil neuf cent vingt-six et du versement du premier quart et de la prime due sur chacune de ces actions ;

4° L'article 34 des statuts a été complété comme suit :

« Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à toute assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer celles ci cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, soit au siège social, soit dans un des établissements financiers choisis par le conseil d'administration et qui seront énumérés dans l'avis de convocation » ;

5° L'assemblée générale a décidé :

a) Que l'article 48 des statuts comportera un premier paragraphe rédigé comme suit :

« Jusqu'à l'expiration du dixième exercice, il sera prélevé, à titre de charge sociale, et portée au compte des frais généraux, une somme suffisante pour servir aux actionnaires un intérêt de 7 % l'an sur le montant libéré des actions de capital » ;

b) Que le deuxième paragraphe dudit article 48 était modifié comme suit :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux comprenant notamment l'intérêt de 7 % prévu au paragraphe précédent et des charges sociales, constitue le bénéfice net de la société ».

6° MM. André MEYNOT, administrateur de l'agence Havas, 13, place de la Bourse, à Paris ;

Jean LAFFITE, administrateur de l'agence Havas, à Tric-sur-Baise (Hautes-Pyrénées) ;

Georges PATISSIER, colonel en retraite, 5, rue du Franc-Mûrier, à Melun (S.-et-M.), ont été nommés administrateurs de la société pour la durée restant à courir sur le mandat des administrateurs actuellement en fonctions.

Les décisions de cette assemblée générale ne deviendront définitives qu'après acceptation de leurs fonctions par les trois administrateurs nouveaux.

III

Il appert du procès-verbal du conseil d'administration réuni le 16 juillet 1927, que :

MM. André MEYNOT, administrateur de l'agence Havas, 13, place de la Bourse, à Paris ;

Jean LAFFITE, administrateur de l'agence Havas, à Tric-sur-Baise (Hautes-Pyrénées) ;

Georges PATISSIER, colonel en retraite, 5, rue du Franc-Mûrier, à Melun (S.-et-M.),

ayant accepté les fonctions d'administrateurs de la société et de ce chef, la condition suspensive votée par l'assemblée générale du 29 juin 1927 étant réalisée, toutes les décisions de cette assemblée sont devenues définitives en date du 16 juillet 1927.

IV

Il appert des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme « Entreprise Buffet et Herbelin » devenue par la suite « Les Grands Travaux africains », tenue le 24 novembre 1927 que :

1° La nomination de M. Gabriel Houdart, avoué, maire de Melun, en qualité d'administrateur de la société, fonctions auxquelles il a été nommé par décision du conseil d'administration du 6 octobre 1927, est ratifiée ;

2° Prenant acte de la démission des administrateurs en fonctions, l'assemblée générale a décidé de renouveler le conseil d'administration qui sera composé comme suit pour une durée de six années :

MM. Paul GUILLARD, propriétaire, 102, rue Gustave-Flaubert, Le Havre (Seine-Inf.) ;
Charles HOUSSAYE, vice-président de l'agence Havas, demeurant 103, rue Jouffroy, à Paris ;

Jean LAFFITE, administrateur de l'agence Havas, demeurant 113, rue Marcel-Renault, à Paris ;

Maurice CARLIER, directeur d'assurances, demeurant château du Coudray à Trois-Moulins par Melun (S. et M.) ;

René BUFFET, entrepreneur de travaux publics à Conakry (Guinée française) ;

Jean AUBERT, exportateur, demeurant à Porto-Novo (Dahomey) ;

Pierre de MONTLUC, sous-directeur d'assurances, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 16, boulevard Victor-Hugo ;

Gaston CHEVALIER, propriétaire, demeurant 8, rue l'Abbé-de-l'Epée, à Paris ;

Ludovic HERBELIN, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Porto-Novo (Dahomey) ;

Georges PATISSIER, colonel en retraite, 5, rue du Franc-Murier, à Melun (S.-et-M.) ;

Gabriel HOUDART, avoué, maire de Melun, demeurant rue Saint-Barthélémy, à Melun ;

André MEYNOT, administrateur de l'agence Havas, demeurant 16, rue du Chemin-de-fer, à Croissy (S. et-O.).

V

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme « Entreprise Buffet et Herbelin » devenue par la suite « Les Grands Travaux africains » tenue le 17 janvier 1928, il a été décidé que :

Le capital social de 6 millions de francs était augmenté de 4 millions de francs et serait par suite porté à dix millions par l'émission de huit mille actions nouvelles de 500 francs chacune ;

Que le conseil d'administration fixerait toutes les modalités de cette émission et fixerait notamment le montant de la prime et le mode de paiement de celle-ci ;

Que le montant des actions nouvelles serait payable comme suit :

Un quart au moment de la souscription,

La prime et les trois autres quarts aux époques qui seraient fixées par le conseil d'administration ;

Que ces- actions seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et participeraient à toutes distributions de dividendes et d'intérêts, à partir du jour de leur incorporation définitive au capital social et ce, au même titre que les actions anciennes ;

Que le conseil d'administration était autorisé à recueillir les souscriptions aux nouvelles actions, à traiter, s'il le jugeait utile, soit à forfait, soit dans toutes autres conditions, avec toutes Banques ou Syndicats, qui se chargeraient de l'émission, à faire la déclaration notariée de souscription et de versement ; enfin, à remplir toutes formalités nécessaires pour la régularisation de cette augmentation de capital, et à déléguer, en cas de besoin, les pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'un de ses membres qui, lui-même pourrait se faire substituer ;

Que la prime fixée par le conseil d'administration et payée par chaque actionnaire ou par l'organisme syndicataire ou bancaire qui serait chargé éventuellement de l'émission

servirait à couvrir toute partie des frais d'émission qui seraient fixés par le conseil d'administration, et le reliquat, s'il y en avait un, serait porté en amortissement des comptes qui seraient fixés par le conseil d'administration.

VI

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Entreprise Buffet et Herbelin », devenue par la suite « Les Grands Travaux africains », tenue le trente juin mil neuf cent vingt-huit, il a été pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après vérification, reconnaît la sincérité de la déclaration faite par le conseil d'administration, suivant acte reçu par maître Charrier, notaire à Melun, le deux juin mil neuf cent vingt-huit, de la souscription des huit mille actions de cinq cents francs chacune, représentant l'augmentation de capital de quatre millions de francs autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du dix sept janvier mil neuf cent vingt-huit, et du versement du premier quart et de soixante quinze francs à valoir sur la prime due sur chacune de ces actions.

En conséquence de cette augmentation qui est définitivement réalisée, le capital, qui était de six millions divisé en douze mille actions de cinq cents francs chacune, est porté désormais à dix millions de francs divisé en vingt mille actions de cinq cents francs chacune.

Deuxième résolution

En conséquence de cette augmentation, le paragraphe premier de l'article 7 des statuts est supprimé et remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à dix millions de francs, divisé en vingt mille actions de cinq cents francs, émises en numéraire ».

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie les nominations en qualité d'administrateurs faites par le conseil d'administration dans ses délibérations des vingt six avril mil neuf cent vingt-huit et quinze mai mil neuf cent vingt-huit, conformément aux prescriptions de l'article 23 des statuts de :

MM. Hyacinthe LEFEUVRE-MÉAULLE, officier de la Légion d'honneur, ministre plénipotentiaire, 13, rue La-Trémoille à Paris ; en remplacement de M. Georges PATISSIER ;

Louis-Charles VERNIN, industriel, 17, avenue Thiers, à Melun (Seine-et-Marne), pour la durée restant à courir sur le mandat des administrateurs actuellement en fonctions.

VII

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Entreprise Buffet et Herbelin », devenue par la suite « Les Grands Travaux africains » tenue le vingt huit juillet mil neuf cent vingt-huit, il résulte :

1° Que toutes les résolutions prises notamment :

- a) L'augmentation du capital social ;
- b) La modification du titre de la Société et de l'article 2 des statuts ;

ont été soumises à la condition suspensive de la vérification par le conseil d'administration qu'aucune autre société coloniale ne porte la dénomination de « Les Grands Travaux africains » ; et qu'en conséquence, les résolutions qui seraient prises sur

ces diverses propositions ne deviendraient définitives que par la constatation par le conseil d'administration de la non existence d'une société portant la dénomination énoncée ci-dessus, et à partir de cette date ;

2° Qu'il a été décidé que le capital social de dix millions de francs serait augmenté de dix millions par l'émission de 20.000 (vingt mille) actions nouvelles de cinq cents francs chacune portant les numéros 20.001 inclus à 40.000 inclus et que, par -suite, le capital social serait porté à vingt millions de francs; que cette augmentation aurait lieu en une ou plusieurs fois, suivant ce que le conseil d'administration déciderait et par tranche de deux, trois ou quatre millions, une ou plusieurs de ces tranches pouvant être cumulées; que le conseil d'administration fixerait toutes les modalités de cette émission ;

que les nouvelles actions seraient émises avec une prime dont l'importance et le mode de paiement serait fixé par le conseil d'administration ; que le montant des actions nouvelles serait payable comme en déciderait le conseil d'administration et en conformité des lois régissant les sociétés anonymes ; que ces actions seraient soumises à toutes les dispositions statutaires ; qu'elles participeraient à toutes distributions de dividendes au même titre que les actions anciennes, à partir du jour de la réunion de l'Assemblée qui vérifierait et approuverait la déclaration notariée de souscription et de versement ;

Que le conseil d'administration est autorisé à recueillir les souscriptions aux nouvelles actions, à recevoir les versements sur ces actions, à faire la déclaration notariée de souscription et de versement; enfin, à remplir toutes formalités nécessaires pour la régularisation de cette augmentation de capital et à déléguer en cas de besoin les pouvoirs nécessaires à cet effet à l'un de ses membres qui, lui-même pourra se faire substituer ;

Que conformément au paragraphe 3 de l'article 7 des statuts, le conseil d'administration pourrait, à tous moments, scinder l'émission en cours et faire incorporer au capital social, par fractions et parties, les souscriptions obtenues, quel qu'en soit le montant; qu'il pourrait ensuite, suivant qu'il le jugerait utile, interrompre ou arrêter l'augmentation du capital ou la poursuivre dans les mêmes conditions, jusqu'à couverture complète des émissions autorisées ;

Que la prime ou plus-value payée par chaque actionnaire servirait à couvrir tout ou partie des frais d'émission qui seraient fixés et arrêtés par le conseil d'administration ;

Que le reliquat, s'il y en avait un, serait utilisé par le conseil d'administration, comme il le jugerait utile, soit à la constitution de réserves de prévoyance, soit à l'amortissement de comptes désignés par lui, qu'il pourrait même, si la situation de la Société le permet, être réparti aux actionnaires après clôture du bilan ;

Que l'assemblée générale a entendu donner au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus en vue de fixer toutes les modalités et de prendre toutes mesures qu'il jugerait nécessaires pour mener à bien l'augmentation du capital énoncé ci-dessus.

3° Qu'il a été décidé que la société porterait dorénavant la dénomination suivante: « Les Grands Travaux africains, » ex-Entreprise Buffet et Herbelin, et que l'article 2 des statuts serait modifié en conséquence.

VIII

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration réuni le trente août mil neuf cent vingt-huit qu'après avoir procédé à la vérification ordonnée par l'assemblée générale du vingt-huit juillet mil neuf cent vingt-huit, le conseil d'administration a constaté que la clause suspensive votée par ladite Assemblée étant réalisée, toutes les décisions prises par cette assemblée devenaient définitives.

IX

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le dix-huit décembre mil neuf cent vingt-neuf par la société anonyme « Les Grands Travaux africains », ex-Entreprise Buffet et Herbelin, que cette assemblée a ratifié :

1° La nomination de M. Louis-Charles VERNIN...

2° La nomination de M. René ROUX, associé d'agent de change, 13, rue La-Fayette, à Paris, comme administrateur de la société pour une durée égale à celle restant à courir sur le mandat des administrateurs en fonctions, faite par le conseil d'administration en date du quatorze mars mil neuf cent vingt-neuf, en conformité de l'article 23 des statuts ;

3° La nomination de M. Alphonse FOUGÈRES, propriétaire, demeurant 212, boulevard Saint-Germain, à Paris, comme administrateur de la société en remplacement de M. Jean AUBERT, démissionnaire, et pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, faite par le conseil d'administration en date du trois décembre mil neuf cent vingt-neuf, en conformité de l'article 23 des statuts ;

4° La nomination de M. Pierre DESCHAMPS, entrepreneur de transports, demeurant à Paris, 33, rue de Cronstadt, comme administrateur de la société, en remplacement de M. HERBELIN, démissionnaire, et pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, faite par le conseil d'administration en date du vingt-sept septembre mil neuf cent vingt-neuf en conformité de l'article 23 des statuts.

X

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Les Grands Travaux africains » tenue le trente juin mil neuf cent trente, il a été pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale ratifie :

1° La décision prise par le conseil d'administration en date du huit janvier mil neuf cent trente fixant les modalités de l'augmentation du capital social et notamment l'entrée en jouissance des nouvelles actions au premier juillet mil neuf cent trente ;

2° La décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du douze mai mil neuf cent trente, en application des prescriptions du paragraphe 3 de l'article 7 des statuts, décidant d'arrêter l'émission en cours à deux millions et demi, portant ainsi le capital social à douze millions et demi, les actions nouvelles portant les n° 20.001 à 25.000 inclus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après vérification, reconnaît la sincérité de la déclaration faite par monsieur Charles HOUSSAYE, en vertu des pouvoirs à lui délégués par le conseil d'administration, suivant acte reçu par M^e CHARRIER, notaire à Melun (S.-et-M.) le vingt quatre mai mil neuf cent trente de la souscription de 5.000 actions de 500 francs chacune, émises à 700 francs, représentant l'augmentation du capital social de deux millions et demi autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt huit juillet mil neuf cent vingt huit et les décisions du conseil d'administration du huit janvier mil neuf cent trente et du douze mai mil neuf cent trente, et du versement du premier quart et du quart de la prime sur chacune de ces actions. Les nouvelles actions porteront les n° 20.001 à 25.000 inclus.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le premier paragraphe de l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à : 12.500.000 francs et divisé en 25.000 actions de 500 francs chacune, émises en numéraire ».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que l'article 48 des statuts sera complété comme suit :

« Les intérêts, dividendes et super-dividendes doivent toujours être calculés *pro rata temporis* sur le montant libéré des actions ».

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve et ratifie les nominations des administrateurs :

MM. Pierre ÉLOY, docteur en médecine, demeurant 15, rue du Louvre, à Paris, en remplacement de M. de MONTLUC et pour la durée restant à courir sur le mandat de celui-ci,

et Gaston FOURN⁷, gouverneur honoraire des Colonies, demeurant Hôtel Lutétia, boulevard Raspail, à Paris, pour la durée restant à courir sur le mandat des administrateurs en fonction faites par le conseil d'administration, en conformité des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 23 des statuts en date des quatorze avril mil neuf cent trente et vingt cinq juin mil neuf cent trente.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de Porto-Novo (Dahomey) à Conakry (Guinée française), « Villa Lucienne », 10^e Avenue, et en conséquence le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts sera modifié comme suit :

« Le siège social est établi à CONAKRY (Guinée française), « Villa Lucienne », 10^e Avenue.

Expéditions tant des extraits des procès-verbaux des délibérations sus-énoncées prises par l'assemblée générale et le conseil d'administration que des actes notariés des vingt neuf juin mil neuf cent vingt sept, deux juin mil neuf cent vingt huit et vingt quatre mai mil neuf cent trente ont été déposées le neuf août mil neuf cent trente au greffe du tribunal de première instance de Conakry ayant les attributions du tribunal de commerce et de justice de paix.

Les Grands Travaux africains (Ex-Entreprise Buffet et Herbetin) (*La Journée industrielle*, 8 février 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Deschamps, vice-président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1930 faisant apparaître, après dotation des réserves, un solde bénéficiaire de 212.955 fr. 28.

L'intérêt de 7 % aux actions, soit 35 francs par titre, sera mis en paiement à partir du 15 juin prochain.

Les Grands Travaux africains

⁷ Gaston Fourn (1858-1952) : ancien gouverneur du Dahomey (1914-1928). Administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale (BAO), des Grands Travaux africains à Conakry (1930), de la Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum (Annam) et, avec Henry Dewez, de la Cotonaf, des Appareils frigorifiques Lebrun (1932) et des Plantations réunies du Mimot. Commandeur de la Légion d'honneur (1926).

(Les Annales coloniales, 10 février 1931)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1930 ont été approuvés par les actionnaires le 7 février.

Le bénéfice de 212.955 fr. permet la répartition du dividende statutaire de 7 % aux actions.

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(ex-Entreprise Buffet et Herbelin)
(Le Journal des débats, 10 février 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 7 février, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1930, faisant apparaître, après dotation des réserves, un solde bénéficiaire de 212.055 fr. 28. L'intérêt de 7 % aux actions, soit 35 francs par titre, sera mis en paiement à partir du 15 juin prochain.

(Journal officiel de la Guinée française, 15 avril 1931...)

La SOCIÉTÉ DES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS informe messieurs les planteurs que son usine de Baro est en mesure de pouvoir leur fournir la totalité des caisses à bananes dont ils pourraient avoir besoin.

Modèle standard

8 francs la caisse sur wagon, gare Baro.

Modèle renforcé

8 fr. 75 la caisse sur wagon gare Baro.

DÉPOT A CONAKRY

Société des Grands Travaux africains, 10^e avenue.

AVIS

(Journal officiel de la Guinée française, 1^{er} mai 1931)

La Société Les Grands Travaux africains a l'honneur d'informer messieurs les fournisseurs et sa clientèle qu'elle a délégué ses pouvoirs à monsieur Lokker, ingénieur et directeur de son agence de Conakry, à compter du 1^{er} mai 1931.



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 28 JUILLET 1934

Divisé en 25.000 actions de 200 francs chacune
Les actes constitutifs ont été déposés chez M^e Charrier, notaire à Melun (S.-et-M.) et chez M^e Jouet, greffier-notaire à Cotonou (Dahomey).
Siège social à CONAKRY (Guinée)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 1^{er} février 1931

ACTION DE DEUX CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche), Gaston Fourn
Un administrateur (à gauche), Gaston Chevalier (?)
Conakry, le 10 FEV 1935

Guillemot & de Lamothe, 11, rue Cail, Paris

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*L'Information financière, économique et politique*, 10 avril 1932)

L'assemblée ordinaire du 7 avril, a approuvé les comptes de l'exercice 1930-1931, se soldant par une perte.

Elle a pris acte de la démission de MM. André Meynot, Charles Houssaye, Jean Laffite, L.-Ch. Vernin et Lefeuvre-Méaulle, administrateurs qui n'ont pas été remplacés.

Les Grands Travaux africains
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1932)

Les actions de cette société cesseront de figurer à la cote du Syndicat Général des Banquiers à partir du 2 mai prochain

Commerce
Importation d'alcool dénaturé
(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} juin 1932)

Par arrêté du lieutenant-gouverneur la Société des Grands Travaux africains est autorisée à importer en Guinée française pendant l'année 1932 une quantité de 975 litres d'alcool dénaturé à 90 degrés, défini par l'arrêté général du 29 janvier 1932.

Cet alcool est destiné à l'installation de l'entrepôt frigorifique de Conakry (arrêté n° 882 B du 19 mai 1932).

Les Grands Travaux africains (Ex-Entreprise Buffet et Herbelin)
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juillet 1932)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a apporté certaines modifications de forme aux statuts.

1965 F. M. — ARRÊTÉ du lieutenant-gouverneur accordant à la Société des Grands Travaux africains, agence de Baro, le remboursement d'une somme de 1.225 fr. 30, montant des pénalités encourues pour retard dans des livraisons de madriers au service des Travaux publics.

(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 novembre 1932)

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du y septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies et tous actes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu le cahier des clauses et conditions générales du 25 octobre 1929, pour les fournitures de toutes espèces à exécuter dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française ;

Vu le marché de gré à gré n° 475 du 19 septembre 1931, portant commande à la Société des Grands Travaux africains, agence de Baro, de madriers à fournir au service des Travaux publics ;

Vu la circulaire n° 138.899 du 4 décembre 1931, de M. le gouverneur général transmettant une copie de la-dépêche ministérielle n° 5812 du 19 septembre 1930, relative aux pénalités en matières de marché et de Travaux publics ;

Vu l'absence dans le marché précité de la clause stipulant que les retenues seront opérées de plein droit sans mise en demeure ;

Aucune mise en demeure n'ayant été faite à la Société des Grands Travaux africains à la suite de retard dans les livraisons ;

Vu la demande de remise de pénalités formulée le 24 août 1932, par la Société des Grands Travaux africains, agence de Baro ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 novembre 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à la Société des Grands Travaux africains, agence de Baro, Guinée française, remise d'une somme de mille deux cent cinq francs trente centimes (1.205 fr. 30) montant de la somme à elle retenue à titre de pénalité pour retard dans la livraison de madriers, objet du marché de gré à gré n° 475, passé le 19 septembre 1931, pour le compte du service des Travaux publics.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1932, chapitre X, article 16, paragraphe 4.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 novembre 1932.

A. VADIER.

Les Grands Travaux africains
(*La Journée industrielle*, 23 août 1933)

L'assemblée extraordinaire qui avait été convoquée pour le 22 août à l'effet de statuer sur un projet de réduction du capital social a été, faute de quorum, reportée à une date ultérieure.

Collège des assesseurs
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 février 1934)

Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la cour d'assises de la Guinée française, pour l'année 1934 :

Première liste

Kopp (Robert), 31 ans, Grands Travaux africains à Conakry.

GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*Les Annales coloniales*, 13 juillet 1935)

L'assemblée ordinaire du 11 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1934 se soldant par une perte de 573.694 fr. L'assemblée extraordinaire a été reportée, faute de quorum.

(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} septembre 1935)

Par arrêté du lieutenant-gouverneur p. i. en date du 20 août 1935, n° 1624 -F. la Société des Grands Travaux africains est exonérée des pénalités de retard encourues pour l'exécution des travaux de réfection à l'Hôtel du Gouvernement, objet du marché de gré à gré approuvé le 20 août 1934.

RETRAIT DE PROCURATION
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 novembre 1935, p. 622)

Par arrêté du lieutenant-gouverneur p. i., en date du 24 octobre 1935, n° 1988 F., est autorisé à la Société des Grands Travaux africains le remboursement d'une somme de cent cinquante et un mille trois cent quarante et un francs (151.341 fr.), montant d'une partie des pénalités pour retard qui lui ont été appliquées lors du règlement définitif des divers marchés.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1935 chapitre XX, article 1^{er}, paragraphe 3.

RETRAIT DE PROCURATION
(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} décembre 1935)

M. Robert Kopp, directeur de la société Les Grands Travaux africains, de retour à Conakry, reprend la direction de ladite société, et annule la procuration remise pendant son absence à M. Paul Roux.

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*Le Journal des débats*, 21 juillet 1936)

Le bilan de l'exercice 1935-1936, qui sera présenté à l'assemblée du 25 juillet, fait ressortir un produit d'exploitation et des revenus divers s'élevant à 1.347.828 fr., et, après déduction des charges sociales, une perte de 136.539 fr.

L'exercice précédent se soldait sans bénéfices ni pertes, des amortissements ayant été effectués en même temps que le capital était ramené à 5 millions de fr.

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 juillet 1936)

Les comptes de l'exercice clos le 29 février 1936 ont été approuvés par l'assemblée ordinaire du 25 juillet. Ils font apparaître une perte de 136.630 francs. Le commissaire aux comptes déclare dans un rapport, que cette perte serait augmentée s'il était fait état d'amortissements complémentaires pour le « portefeuille-titres » et les « immobilisations ».

Le rapport indique que les conséquences de l'ajournement au Dahomey et en Guinée de presque tous les travaux publics et privés, antérieurement projetés, et de tout nouveau programme important de travaux ont lourdement pesé sur l'exercice écoulé. La société espère maintenir quelque activité en Guinée, où elle a recherché de nouveaux débouchés. Son agence de Conakry est devenue le concessionnaire exclusif de la Société Citroën, pour la vente des automobiles et pièces de rechange de cette marque. Aucun débouché nouveau et intéressant n'a encore été trouvé dans les autres colonies.

AEC 1937/316 — Les Grands Travaux africains (G.T.A.),
Villa Lucienne, 10e avenue, CONAKRY (Guinée française),
Domiciliation à Paris : 2, rue Blanche, PARIS (90).
Tél. : Trinité 52-09. — Télég. : Travoafric. — © : Lugagne.

Capital. — Société anon. fondée le 1^{er} avril 1926, au capital de 1.400.000 fr. porté à 6 millions de fr. en 1927, à 10 millions de fr. en 1928, 12.500.000 en 1930, réduit à 5 millions en 1934 (A. G. E. du 28 juillet), en 25.000 actions de 200 fr.

Objet. — L'exécution de tous travaux publics et particuliers dans toute l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale françaises et éventuellement dans tous pays ; toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet. (Anciennement : Entreprise Buffet et Herbelin).

Établissements principaux. — Guinée française : Conakry, Baro.

Conseil. — MM. Marius Brossé, présid. et directeur général ; Pierre Deschamps, Jean Ducos, Paul Guillard.

Reprise des établissements de Baro (Guinée)
par les Plantations de la Guinée française
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Plantations_Guinee_francaise.pdf
prolongement de la Société coloniale de gérance et d'étude
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Socodet.pdf

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 juin 1937)

L'assemblée extraordinaire du 20 juillet, reportée du 18 juin, aura à autoriser le conseil à engager la société à participer à la constitution d'une société au moyen exclusif de l'apport en nature des établissements de Baro. La concession de 2.000 hectares serait consacrée à la culture du sisal sous les auspices du principal groupe français spécialisé dans ce domaine. La valeur d'apport des établissements ne pourrait être inférieure à 1 million.

Les comptes de l'exercice clos le 28 février 1937 se soldent par une perte de 192 904 francs contre 136.539 francs pour le précédent.

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juillet 1937)

L'assemblée ordinaire réunie le 20 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1936-37 clos le 28 février 1937, accusant un solde débiteur de 192.204 fr. : les revenus d'exploitation et divers s'étant élevés à 123.676 fr. contre 316.581 fr. de charges d'exploitation et frais généraux.

L'assemblée extraordinaire a autorisé le conseil à engager la société dans une participation à la constitution éventuelle d'une nouvelle société anonyme française sous forme d'apport de l'ensemble des établissements sociaux situés à Baro, sans que la société puisse, en aucun cas, être engagée à participer à une souscription ou des versements en espèces.

Cette société nouvelle serait constituée si, dans le délai de quatre ans, une société qui exploite déjà une importante sisaleraie, près de Baro, a réussi à mettre en valeur la concession forestière de 2.000 hectares que les Grands Travaux africains possèdent à Baro, en y mettant en place, d'une façon définitive, deux millions de pieds de sisal.

Si ce programme était réalisé, il serait fait apport à la société nouvelle de la totalité des biens de la Société des Grands Travaux africains à Baro et de la plantation.

La valeur de l'apport de cette plantation irait au bénéfice de l'occupant et serait le double de celle qui serait attribuée à l'apport des Grands Travaux africains. sans que cette dernière puisse être inférieure à un million.

Les Grands Travaux africains
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1938)

Réunis le 18 juin en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1937-1938 accusant un déficit de 353.050 fr qui forme avec la perte antérieure, un solde débiteur total de 545.954 francs.

L'exercice a été marqué par l'entrée en fonctionnement de la convention passée par la société avec la Société des Plantations de la Guinée Française, pour la mise en valeur du domaine de Baro. Le conseil a préparé également diverses opérations d'assainissement du bilan, qui devaient faire l'objet d'une assemblée extraordinaire, mais celle-ci a été reportée, faute de quorum.

Comité de propagande pour l'emprunt des Colonies
(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} juillet 1938)

.....
Kopp, ingénieur à la Société des Grands Travaux africains ;
.....

Les Grands Travaux africains
(*La Journée industrielle*, 29 juillet 1938)
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juillet 1938)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 23 juillet, a autorisé le conseil à concéder aux porteurs d'actions non libérées une remise des sommes encore dues par eux, contre l'abandon de leurs titres à la société en vue de leur annulation par réduction de capital ; elle a également autorisé le conseil à offrir aux porteurs de reçus de coupons n° 6 la conversion de leur créance en actions de la société, à créer par voie d'augmentation du capital, par la remise d'une action nouvelle de 200 fr., entièrement libérée, à créer puissance du 1^{er} août 1938, pour huit coupons n° 6. Enfin, le conseil a été autorisé à céder au représentant d'un groupe d'actionnaires un total de 1.197 titres de diverses sociétés figurant au portefeuille, en échange de 4.000 actions de la société, entièrement libérées, destinées à être annulées en réduction du capital.

REPRISE PAR « LES ÉTABLISSEMENTS L. ROUCHARD » (S. A. E. R.),
Conakry

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS

AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(*Journal officiel de la Guinée française*, 15 août 1938)

Suivant acte en date du 4 août 1938, reçu par maître François Dupuy, notaire à Conakry, la société « Les Grands Travaux africains », ci-devant « Entreprise Buffet et Herbelin », a cédé le fonds de commerce d'entreprises de travaux publics et particuliers connu sous le nom « Les Grands Travaux africains » (G. T. A.) à la société anonyme « Les Établissements L. Rouchard » (S. A. E. R.), dont le siège est à Conakry (Guinée française).

Les marchés, devis et adjudications conclus avant le 1^{er} juillet 1938 et non terminés, le seront sous la responsabilité de la société vendeuse.

Les dettes et créances existantes lui restent propres et personnelles.

La société anonyme « Les Établissements L. Rouchard », propriétaire, à compter du 1^{er} juillet 1938, de l'entier fonds vendu, aura la jouissance de tous les droits et prérogatives attachés à ce fonds et aura le droit de prendre le titre de successeur de la société « Les Grands Travaux africains ».

Le prix convenu ayant été entièrement payé, aucun nantissement n'est requis et le fonds se trouve être franc et libre de toutes charges et privilèges.

La société vendeuse s'interdit la faculté de créer ou de faire valoir directement ou indirectement aucun fonds de commerce similaire à celui vendu et ce, pendant trente années sous peine de dommages-intérêts.

Pour extrait et mention :

Le notaire,
F. Dupuy.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} février 1939)

Le lundi 27 février 1939, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 6 du lot 63 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant des constructions à usage d'habitation d'une contenance de 960 mètres carrés, et borné: au Nord, par la parcelle 5 du lot 63; à l'Est, par le titre foncier n° 190; au sud, par une rue de 11 mètres ; à l'ouest, par la parcelle 10 dudit lot 63.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Prévaudeau (Maurice)⁸, pour le compte de la Société des Grands Travaux africains suivant réquisition du 13 décembre 1938, n° 1149.

Les Grands Travaux africains
(*La Journée industrielle*, 27 juin 1939)

L'assemblée ordinaire, tenue le 22 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1938-1939, clos le 28 février dernier, se soldant par un déficit de 235.399 fr., qui porte la perte totale à 781.353 fr. La nomination de M. Maurice Prevaudeau, en qualité d'administrateur, a été ratifiée.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS
BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATION

⁸ Maurice-Georges Prevaudeau : né le 31 mars 1882 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure). Chevalier de la Légion d'honneur : adjoint principal de classe exceptionnelle des services civils de l'Afrique Occidentale Française. 41 ans 5 mois de services, dont 5 ans 11 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an de majoration pour mobilisation. Participation à l'Exposition coloniale de 1931 (section de l'Afrique Occidentale Française)(*JORF*, 22 octobre 1932).

Frère aîné d'Alexis Albert Prevaudeau (Rochefort, 1888-Neuilly, 1969), officier de la Légion d'honneur en tant que sous-directeur de l'Agence des colonies (2 août 1946).

(Journal officiel de la Guinée française, 1^{er} décembre 1939)

Au livre foncier de la commune de Conakry.

Suivant réquisition n° 1171, déposée le 14 novembre 1939, le sieur Claude (Albert-Luis), administrateur de sociétés, demeurant et domicilié à Conakry, agissant en vertu d'une procuration sous-seing privé, en date à Paris du 30 septembre 1939, à lui donné par M. Brossé (Marius), président de conseil d'Administration et directeur général de la société anonyme « Les Grands Travaux africains » au nom et comme mandataire de la dite société dont le siège est à Porto-Novo (Dahomey), a demandé l'immatriculation au livre foncier de la commune de Conakry, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain portant des constructions à usage d'habitation d'une contenance totale de 960 mètres carrés situé à Conakry, parcelle 6 du lot 63 du plan de lotissement et borné :

au nord, par la parcelle 5 du lot 63 ; à l'est, par le titre foncier n° 190 ; au sud, par une rue ; à l'ouest, par la parcelle 10 du lot 63.

Il a déclaré que ledit immeuble, qui n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels appartient à la Société « Les Grands Travaux africains » comme lui provenant de l'acquisition qu'elle en a faite, suivant acte de M^e Selbonne notaire à Conakry, du 9 avril 1930, de MM. Édouard Burki, Élie Lestel et Jean-Baptiste Ferracci qui l'avaient acquis, suivant actes de vente et de ratification reçus par M^e Saint-Antonin, notaire à Conakry, les 13 novembre et 22 décembre 1928, de madame Cartron, née Mathilde Hogemann et Laurent-Albert Mouth, veuve en premières noces et fils de M. Nicolas Albert Mouth, lesquels l'avaient recueillie dans la succession de celui-ci auquel ledit immeuble avait été concédé à titre définitif par arrêté en date du 6 février 1906, du Gouverneur de la Guinée française.

Convocation d'assemblées

(L'Information financière, économique et politique, 6 juin 1950)

Grands Travaux africains. — 16 h., 29 bis, rue de la Solidarité. L'assemblée extraordinaire suivra en vue de la dissolution anticipée de la société.

LES GRANDS TRAVAUX AFRICAINS

(L'Information financière, économique et politique, 14 août 1951)

Assemblée extraordinaire le 2 octobre pour examiner la situation de la société et décider de sa continuation ou de sa dissolution anticipée.
